



CHAMPIONNATS DE JEUNES DU DISTRICT DES ARDENNES

SAISON 2017/2018

ORGANISATION

ARTICLE 1 - Les championnats de jeunes départementaux du District des Ardennes sont organisés par la Commission du Football des Jeunes et régis par les règlements généraux de la FFF, les règlements particuliers de la Ligue, du District ainsi que par le statut fédéral et règlement régional des jeunes.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 2 – Les clubs doivent adresser, au siège du District des Ardennes de Football et **AVANT LE 10 JUILLET** de chaque saison, le nombre d'équipes qu'ils engagent.

Pour les catégories U13, U15, U17 et U19, les clubs ont la possibilité d'engager une ou des équipes supplémentaires pour la 2^{ème} phase qui se déroulera après la trêve hivernale (Mars – Juin). Pour cela, les clubs doivent renvoyer leurs engagements au siège du District **AVANT LE 20 JANVIER 2017**, délais de rigueur. **Ces équipes évolueront obligatoirement au dernier niveau de District.**

A noter :

- Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.
- Ce dernier se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club.

SYSTEME DE L'EPREUVE

ARTICLE 3 - Les championnats du District des Ardennes pour les catégories U13, U15, U17 et U19

Lors de la saison 2017/2018, l'ensemble des championnats jeunes se dérouleront en 2 phases.

PREMIERE PHASE

Article 3.1 - Championnats EXCELLENCE saison 2017/2018 : Dispositions communes pour les catégories U13 et U15

Lors de la saison 2017/2018, il sera mis en place un championnat EXCELLENCE uniquement pour les catégories U13 et U15 :

La composition des groupes U13 EXCELLENCE (10 équipes) et U15 EXCELLENCE (10 équipes) saison 2017/2018 sera effectuée à partir des résultats de la saison 2016/2017 : les équipes reléguées des championnats de Ligue, les équipes accédant du groupe HONNEUR et les équipes maintenues du groupe Excellence (sous réserve de l'acceptation des clubs).

Ces championnats se dérouleront de septembre à décembre avec des **matchs aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier).

A noter :

- En aucun cas **un club ne pourra avoir 2 équipes dans un même groupe EXCELLENCE.**
- Pour tout cas non prévu, la Commission du Football des Jeunes, en accord avec la Commission des Compétitions du District des Ardennes de Football, pourra prendre une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 3.2 –Autres championnats (en 2 phases) pour les équipes U13, U15, U17 et U19 engagées qui ne disputent pas un championnat EXCELLENCE

Article 3.2.1- Championnats 1^{ère} phase : Dispositions communes pour les catégories U13, U15, U17 et U19

Les équipes seront réparties géographiquement dans des groupes (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements. Les groupes se composeront de **12 équipes maximum (aucun club ne pourra avoir 2 équipes dans le même groupe sauf en U19 pour la saison 2017/2018)** et ces équipes joueront toutes les unes contre les autres **sur un match aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier).

Cette première phase se déroulera de **septembre à décembre.**

A noter que pour la catégorie U13, il a été demandé aux clubs de s'engager soit au niveau 1 (le plus élevé), soit au niveau 2. Seules les équipes du niveau 1 pourront accéder au championnat HONNEUR lors de la deuxième phase.

DEUXIEME PHASE

Article 3.2.2 - Championnats 2^{ème} phase :

Article 3.2.2.1 - Pour les catégories U13, U15 et U17 :

Article 3.2.2.1.A - HONNEUR :

Lors de la saison 2017/2018, un niveau HONNEUR sera mis en place en deuxième phase uniquement pour les catégories U13, U15 et U17. Ces championnats se dérouleront **en match aller-retour.**

Pour la catégorie U13, deux groupes HONNEUR de 6 équipes seront mis en place lors de la deuxième phase. Ces groupes seront composés des **5 équipes** du groupe EXCELLENCE qui n'auront pas accédé au championnat de Ligue PH U13 après la première Phase, des équipes ayant terminées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des groupes A et B U13 « 1^{ère} phase niveau 1 » ainsi que du meilleur 4^{ème} déterminé par le barrage mathématique (voir article 8.2).

Pour les catégories U15, un seul groupe HONNEUR qui sera composé des 6 équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} du groupe U15 EXCELLENCE à la fin de la première phase

Pour les catégories U17, un seul groupe HONNEUR qui sera composé des 3 équipes ayant terminées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du groupe A U17 « 1^{ère} phase » et des 3 équipes ayant terminées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du groupe B U17 « 1^{ère} phase ».

En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau HONNEUR.

Article 3.2.2.1.B - PROMOTION :

Lors de la saison 2017/2018, trois groupes U13 PROMOTION, deux groupes U15 PROMOTION et un groupe U17 PROMOTION seront mis en place en deuxième phase.

Ces groupes seront composés de 6 équipes suite aux résultats de la première phase et ces championnats se dérouleront en **match aller-retour**.

En aucun cas un club ne pourra avoir 2 équipes au niveau PROMOTION (sauf pour la catégorie U13).

Article 3.2.2.1.C - CONSOLATION :

Le nombre de groupe CONSOLATION et leur(s) composition(s) **dépendront du nombre d'équipes U13, U15 et U17 engagées pour cette deuxième phase.**

Les groupes CONSOLATION seront composés de **12 équipes maximum** et ces équipes joueront toutes les unes contre les autres **sur un match aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier). Les équipes seront réparties géographiquement dans les groupes (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

Seront concernées par les championnats CONSOLATION :

- **Toutes les équipes U13, U15 et U17 qui auront participé aux championnats 1^{ère} phase et qui ne se seront pas qualifiées ni pour les championnats HONNEUR, ni pour les championnats PROMOTION.**
- Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase.

Article 3.2.2.2 - Pour la catégorie U19 :

CRITERIUM U19 :

Pour la catégorie U19, **à la fin de la première phase les 5 premiers du groupe U19 1^{ère} phase accéderont au championnat U19 PH LIGUE.** Les autres équipes qui ne se sont pas qualifiées pour ce championnat de Ligue participeront **au championnat 2^{ème} phase INTER-DEPARTEMENTAL qui s'intitulera « CRITERIUM U19 ».**

- Le nombre de groupe « CRITERIUM U19 » et leur(s) composition(s) **dépendront du nombre d'équipes engagées pour cette deuxième phase.** Les groupes « CRITERIUM U19 » seront composés de **12 équipes maximum** et ces équipes joueront toutes les unes contre les autres **sur un match aller-simple** (à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier). Les équipes seront réparties géographiquement dans les groupes (selon les possibilités) afin de limiter les déplacements.

Seront concernées par les championnats « CRITERIUM U19 » :

- **Toutes les équipes U19 qui auront participé au championnat 1^{ère} phase et qui ne se seront pas qualifiées pour le championnat U19 PH LIGUE.**
- Les équipes qui se seront inscrites après la fin de la première phase.

A noter :

- En fonction des engagements, il est possible que certains groupes « CONSOLATION » (Catégories U13, U15 et U17) et/ou « CRITERIUM U19 » se composent de **6 équipes** (comme les groupes HONNEUR) avec des **matches aller-retour**.
- Concernant les championnats « CONSOLATION » et « CRITERIUM U19 » un club ne pourra pas avoir 2 équipes dans le même groupe (**sauf cas exceptionnel puisqu'il n'y a ni montée ni descente**).
- Les équipes U19 qui n'accéderont pas au championnat U19 PH LIGUE à la fin de la saison repartiront en championnat 1^{ère} phase la saison suivante (voir article 5.5 de ce présent règlement).

ATTENTION

Pour les catégories U13, U15, U17 et U19

(Dispositions communes)

- *Les championnats 2^{ème} phase sont considérés comme une nouvelle compétition et ils se dérouleront de Mars à Juin (après la trêve hivernale). Les équipes qui auront fait forfait lors de la première phase ne seront pas inscrites pour la deuxième phase (Le club devra envoyer un courrier au siège du District des Ardennes de Football avant le 20 Janvier 2018 s'il souhaite réengager une équipe). De la même manière, si un club souhaite ne pas continuer avec son équipe ou ses équipes en deuxième phase, il devra obligatoirement le faire savoir au District des Ardennes par courrier afin de ne pas nuire au bon déroulement des compétitions (constitutions des groupes, calendriers...).*

ACCESSIONS et RETROGRADATIONS

Article 4 – ACCESSIONS

4.1 Accessions en championnat U19 PH LIGUE pour la saison 2017/2018 (2^{ème} phase) :

A la fin de la première phase, les 5 premiers du groupe U19 1^{ère} phase accéderont au championnat U19 PH LIGUE.

A noter : Une seule équipe par club peut accéder en U19 PH LIGUE et cette dernière ne peut être que l'équipe « 1 ».

4.2 Accessions en championnat de LIGUE PH U15 et U17 pour la saison 2018/2019 : Dispositions communes

L'équipe classée première du groupe HONNEUR **lors de la saison 2017/2018** sera déclarée championne de DISTRICT.

Elle aura ainsi droit d'accession au championnat LIGUE **selon** les règlements de la LIGUE en vigueur.

Le champion U15 HONNEUR saison 2017/2018 accèdera donc au championnat U15 PH LIGUE saison 2018/2019.

Le champion U17 HONNEUR saison 2017/2018 accèdera donc au championnat U17 PH LIGUE saison 2018/2019.

4.3 Accessions en championnat U13 PH LIGUE pour la saison 2017/2018 (2^{ème} phase) :

A la fin de la première phase, les 5 premiers du groupe U13 EXCELLENCE accéderont au championnat U13 PH LIGUE.

4.4 Accessions en U13 EXCELLENCE pour la saison 2018/2019 :

Les équipes qui auront participé au championnat U13 PH LIGUE lors de la saison 2017/2018 ainsi que les 1^{ers} et 2^{èmes} de chaque poule U13 HONNEUR (saison 2017/2018) et le meilleur 3^{ème} déterminé par le barrage mathématique (voir article 8.2) accéderont directement au championnat U13 EXCELLENCE pour la saison 2018/2019.

4.5 Accessions en U15 EXCELLENCE pour la saison 2018/2019 :

Les équipes qui auront participé au championnat U15 HONNEUR lors de la saison 2017/2018 et qui n'auront pas accédé au championnat U15 PH LIGUE ainsi que le 1^{er} de chaque poule U15 PROMOTION (saison 2017/2018) accéderont directement au championnat U15 EXCELLENCE pour la saison 2018/2019.

Attention :

- En fonction des éventuelles descentes de LIGUE ou des désistements, accéderont autant d'équipe que nécessaire pour maintenir les groupes U13 EXCELLENCE et U15 EXCELLENCE à 10 équipes.

- Une équipe qui aurait participé au championnat HONNEUR lors de la saison 2017/2018 et qui aurait été déclarée forfait général ne pourrait repartir en EXCELLENCE lors de la saison 2018/2019.

4.6 Accessions en championnat U13 HONNEUR pour la saison 2017/2018 (2^{ème} phase) :

Les équipes du groupe U13 EXCELLENCE qui n'accéderont pas au championnat U13 PH Ligue à la fin de la première phase accéderont directement au championnat U13 HONNEUR lors de la deuxième phase. Viendront compléter ces groupes U13 HONNEUR, les équipes ayant terminées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} des groupes A et B U13 « 1^{ère} phase niveau 1 » ainsi que le meilleur 4^{ème} déterminé par le barrage mathématique (voir article 8.2).

4.7 Accessions en championnat U15 HONNEUR pour la saison 2017/2018 (2^{ème} phase) :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} du groupe U15 EXCELLENCE à la fin de la première phase accéderont directement au championnat U15 HONNEUR lors de la deuxième phase.

4.8 Accessions en championnat U17 HONNEUR pour la saison 2017/2018 (2^{ème} phase) :

Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du groupe A U17 « 1^{ère} phase » et les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} du groupe B U17 « 1^{ère} phase » accéderont au championnat U17 HONNEUR lors de la deuxième phase.

4.9 Accessions en U13, U15 et U17 PROMOTION pour la saison 2018/2019 (2^{ème} phase) :

U13 PROMOTION : Les équipes des groupes A et B U13 « 1^{ère} phase niveau 1 » qui ne se sont pas qualifiées pour le championnat U13 HONNEUR ainsi que les 1^{ers} des groupes A, B, C et D U13 « 1^{ère} phase niveau 2 » + le meilleur 2^{ème} déterminé par le barrage mathématique (voir article 8.2) accéderont directement aux championnats U13 PROMOTION lors de la deuxième phase.

U15 PROMOTION : Les 1^{ers}, 2^{èmes}, 3^{èmes} et 4^{ème} groupes A et B U15 « 1^{ère} phase » accéderont directement aux championnats U15 PROMOTION lors de la deuxième phase.

U17 PROMOTION : Les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} du groupe A U17 « 1^{ère} phase » et les équipes classées 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} du groupe B U17 « 1^{ère} phase » accéderont au championnat U17 PROMOTION lors de la deuxième phase.

Attention : En fonction des désistements, accéderont autant d'équipe que nécessaire pour maintenir ces groupes HONNEUR et PROMOTION à 6 équipes.

ARTICLE 5 – RETROGRADATIONS

5.1 Rétrogradations des championnats U13 et U15 EXCELLENCE pour la saison 2017/2018 :

U13 EXCELLENCE : A la fin de la première phase, les équipes classées 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} seront rétrogradées automatiquement en deuxième phase dans les championnats U13 HONNEUR.

U15 EXCELLENCE : A la fin de la première phase, les équipes classées 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} seront rétrogradées automatiquement en deuxième phase dans les championnats U15 PROMOTION.

5.2 Rétrogradations des championnats U13, U15 et U17 HONNEUR pour la saison 2017/2018 :

U13 HONNEUR : A la fin de la deuxième phase, les équipes qui n'accéderont pas au championnat U13 EXCELLENCE repartiront automatiquement en championnat U13 1^{ère} phase lors de la saison 2018/2019.

U15 HONNEUR : A la fin de la deuxième phase, les équipes qui n'accéderont pas au championnat U15 PH LIGUE auront la possibilité de disputer le championnat U15 EXCELLENCE lors de la saison 2018/2019 (sous réserve de l'acceptation des clubs concernés).

ATTENTION : Une équipe qui aurait participé au championnat U15 HONNEUR lors de la saison 2017/2018 et qui aurait été déclarée forfait général ne pourrait repartir en U15 EXCELLENCE lors de la saison 2018/2019.

U17 HONNEUR : A la fin de la deuxième phase, les équipes qui n'accéderont pas au championnat U17 PH LIGUE repartiront automatiquement en championnat U17 1^{ère} phase lors de la saison 2018/2019.

5.3 Rétrogradations des championnats U13, U15 et U17 PROMOTION pour la saison 2017/2018 :

U13 et U17 PROMOTION : A la fin de la deuxième phase, les équipes qui auront participé aux championnats U13 et U17 PROMOTION repartiront automatiquement en championnat U13 et U17 1^{ère} phase lors de la saison 2018/2019.

U15 PROMOTION : A la fin de la deuxième phase, les équipes des championnats U15 PROMOTION qui n'accéderont pas au championnat U15 EXCELLENCE repartiront automatiquement en championnat 1^{ère} phase lors de la saison 2018/2019.

5.4 Rétrogradations des championnats U13, U15 et U17 CONSOLATION pour la saison 2017/2018 (dispositions communes) :

A la fin de la deuxième phase, les équipes qui auront participé aux championnats CONSOLATION repartiront automatiquement en championnat 1^{ère} phase lors de la saison 2018/2019.

5.5 Rétrogradations des championnats U19 CRITERIUM pour la saison 2017/2018:

Toutes les équipes U19 qui auront participé aux championnats CRITERIUM U19 saison 2017/2018 repartiront automatiquement en championnat 1^{ère} phase lors de la saison 2018/2019 avec :

- les équipes U19 qui auront participé aux championnats U19 PH LIGUE saison 2017/2018 (2^{ème} phase) mais qui n'auront pas gagné le droit d'accéder au championnat U19 DH LIGUE
- les nouvelles équipes U19 qui s'inscriront en début de saison 2018/2019.

ARTICLE 6 - Dispositions particulières pour les « Accessions et rétrogradations »

- **Après la 1^{ère} phase :** Si une équipe ayant acquis le droit d'accéder en poule HONNEUR ne pourrait ou ne voudrait pas monter, son suivant serait automatiquement repêché afin de porter le(s) groupe(s) HONNEUR à 6 équipes.

De la même façon, si une équipe d'un des groupes 1^{ère} phase ayant acquis le droit d'accéder en poule PROMOTION ne pourrait ou ne voudrait pas monter, son suivant serait automatiquement repêché afin de porter le(s) groupe(s) PROMOTION à 6 équipes.

- **Après la 2^{ème} phase :** Si une équipe des poules U13 HONNEUR ayant acquis le droit d'accéder en poule U13 Excellence la saison suivante ne pourrait ou ne voudrait pas monter, l'ordre de repêchage serait le suivant :

a) Son suivant afin de maintenir la poule U13 EXCELLENCE à 10.

b) La Commission du Football des Jeunes prendra une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

De la même façon, si une équipe des poules U15 PROMOTION ayant acquis le droit d'accéder en poule U15 Excellence la saison suivante ne pourrait ou ne voudrait pas monter (ou si une équipe qui aurait participé au championnat U15 HONNEUR ne souhaiterait pas repartir en U15 EXCELLENCE la saison suivante), l'ordre de repêchage serait le suivant :

a) Son suivant afin de maintenir la poule U15 EXCELLENCE à 10.

b) La Commission du Football des Jeunes prendra une décision afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

ARTICLE 7- Classement

Les classements sont établis par l'addition de points attribués comme suit :

Match gagné : 3 points **Match nul :** 1 point **Match perdu :** 0 point **Forfait ou match perdu par pénalité :** -1 point

ARTICLE 8.1 - Égalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-æquo.

2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des matches qui les ont opposés.

3) Dans la ligue et les districts ayant créé un challenge de sportivité (ou similaire), il est tenu compte du classement de ce challenge pour départager les clubs encore à égalité après l'application des alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Cette disposition s'applique aux championnats ayant régulièrement un arbitre officiel.

4) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de tous les matches.

5) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de tous les matches.

6) En cas de nouvelle égalité, il est donné priorité :

- au club en règle avec le statut de l'arbitrage
- à l'équipe supérieure (A sur B, B sur C, C sur D, etc...)

En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort interviendra en dernier lieu et sera effectué publiquement par la Commission des Compétitions et la Commission du football des Jeunes en présence des clubs concernés.

ARTICLE 8.2 – Départage des équipes de groupes différents (Barrage mathématique)

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession, un ordre sera établi selon le critère suivant :

Le nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe concernée avec les 3 autres équipes les mieux classées y compris le ou les équipes ayant déjà accédé.

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

Le nombre de points obtenus dans les rencontres qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les 3 équipes du groupe classées immédiatement avant elle.

DEROULEMENT DES RENCONTRES

ARTICLE 9 - Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les R.G. de la F.F.F. et les R.P. de la Ligue (équipements, ballons, feuille de match, qualification des joueurs, réserves et réclamations, discipline, etc.)

A noter : Pour les compétitions départementales U19, il est possible d'inscrire sur la feuille de match des joueurs licenciés U20 (aucune limitation).

LOIS DU JEU

ARTICLE 10 - Les lois du jeu s'appliquent intégralement telles que définies aux règlements généraux de la FFF, y compris celles relatives **au remplaçant/remplacé et à l'exclusion temporaire** (règlement particulier de la Ligue Champagne-Ardenne de Football).

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 11 – Durée des rencontres

Dans la catégorie **U13**, les matchs se déroulent en **deux périodes de 30 minutes**.

Dans la catégorie **U15**, les matchs se déroulent en **deux périodes de 40 minutes**.

Dans la catégorie **U19** et **U17**, les matchs se déroulent en **deux périodes de 45 minutes**.

Pour les matchs de coupe, en cas de résultat nul, il n'y aura pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. A la fin des 5 tirs au but, s'il y a toujours égalité, l'épreuve est poursuivie jusqu'à ce qu'une équipe ait marqué un but de plus que l'autre au même nombre de tentative.

ARBITRAGE

ARTICLE 12 - Pour les championnats U13, U15, U17 et U19 les arbitres sont désignés par la Commission Des Arbitres du District des Ardennes et les arbitres-assistants sont fournis par chacun des clubs en présence. Dans tous les championnats de jeunes organisés par le District des Ardennes, les arbitres et, le cas échéant, les arbitres-assistants officiels sont réglés directement par les clubs.

Article 12.1 - Absence d'arbitre officiel

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match. En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants, l'ordre prioritaire sera le suivant :

1. arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. arbitre officiel du club visiteur,
3. arbitre officiel du club visité,
4. arbitre-auxiliaire du club visiteur,
5. arbitre-auxiliaire du club visité,
6. un licencié majeur du club visité,
7. Tirage au sort entre licenciés majeur de chaque club.

HEURES DES RENCONTRES

ARTICLE 13 - *Les matchs jeunes du District des Ardennes se jouent le samedi après-midi ou le dimanche matin (10h00) en fonction des desideratas des clubs (avant la création des calendriers) et de l'occupation des terrains.*

Les horaires pourront varier selon les matchs prévus sur les terrains (plusieurs rencontres sur le même terrain, matchs de Ligue...).

Si une seule rencontre : Match à **15h00** (*Horaires d'hiver : 14h30*)

Si deux rencontres sont programmés sur le même terrain : Le premier match (ou plateaux U11) aura lieu à **14h00** et le second à **15h30** (*Horaires d'hiver : 13h30 pour le premier et 15h00 pour le second*).

Si trois rencontres sont programmés sur le même terrain : Le premier match (ou plateaux U11) aura lieu à **14h00**, le second à **15h30** et le troisième à **17h30** (*Horaires d'hiver : 13h30 pour le premier, 15h00 pour le second*).

A noter :

- **Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.**
- **Les rencontres de LIGUE sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.**
- **Si 2 rencontres U13 sont prévues sur le même terrain, celles-ci se dérouleront à la même heure.**
- **La Commission du Football des Jeunes pourra modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.**

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 14 - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 15 - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue et Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Les appels seront adressés à la Commission d'appel dans les conditions de délai, Forme et Droits fixés par les R.G. de la F.F.F. et Particuliers de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 16 - Elles doivent être retournées (Affranchies au tarif LETTRE) par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre au siège du District.

TENUE ET POLICE

ARTICLE 17 - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Les clubs seront tenus pour responsables des désordres qui pourraient se produire au cours du match du fait de l'attitude des joueurs, des dirigeants ou du public.

BALLONS

ARTICLE 18 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

U13 = Taille 4 U15, U17 et U19 = Taille 5

DELEGUES

ARTICLE 19 – Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation et l'application du règlement. Le ou les délégués seront choisis parmi les officiels des Commissions du District.

REMISES DE MATCHS

ARTICLE 20 - Matchs reportés pour intempéries, terrain impraticable

1) Le club qui reporte la rencontre pour terrain impraticable doit **prévenir obligatoirement le District par téléphone au 03.24. 56. 24. 64. pour le VENDREDI APRES MIDI à 15 H 00 dernier délai avec un arrêté municipal. Au-delà du vendredi 15h00, ce sera à l'arbitre de prendre la décision.**

2) C'est le **DISTRICT** qui prévient l'équipe adverse de ne pas se déplacer.

3) C'est le **District** qui prévient le responsable des désignations jeunes arbitre.

4) C'est le **District** qui reprogramme la rencontre à une date ultérieure (sauf si les 2 clubs proposent une date compatible avec le calendrier général établi par la commission du football des jeunes).

ATTENTION : Les 2 clubs ne doivent pas s'arranger entre eux sans en avertir le Secrétariat du District sinon il y aura match perdu aux 2 équipes.

21.1 La permanence n'est pas mise en place systématiquement, notamment lorsque les conditions atmosphériques de la semaine ne l'exigent pas. Durant les périodes de mauvais temps, le District procédera à des permanences de 9 H 00 à 11 H 00 au 03.24.56.24.64 (permanence qui sera annoncée sur le site officiel du District des Ardennes de Football).

Les membres de la permanence seront à l'écoute des responsables des clubs pour la proposition de remise des rencontres.

Les membres de la permanence pourront faire procéder au contrôle des aires de jeu dans les cas très particuliers.

Les membres de la permanence pourront proposer d'inverser les rencontres pour les matchs de coupe et pour les matchs des championnats à 2 phases.

ARTICLE 21 - Report de matchs

L'équipe qui désire reporter un match, doit faire parvenir sa demande écrite motivée au District des Ardennes **le jeudi avant 15h00 précédant la rencontre dernier délai**, et, **joindre obligatoirement à cette demande, l'accord écrit du club adverse (accord qui peut être envoyé directement au District par le club adverse) et la proposition d'une nouvelle date** (compatible avec le calendrier général établi par la commission du football des jeunes).

ATTENTION: Il doit y avoir obligatoirement un accord par écrit entre les deux clubs soit par courrier, soit par fax, soit par Mail. Sans ces 2 écrits et sans la proposition d'une nouvelle date, le District n'acceptera pas le report de la rencontre et en cas de non respect des règles, il y aura match perdu aux 2 équipes. ATTENTION, il est possible que si la date de report proposée ou le motif invoqué ne conviennent pas, la Commission du Football des jeunes refuse le report de la rencontre.

A NOTER :

- Si l'arbitre du match trouve porte close, le club recevant se verra imputer les frais d'arbitrage.
- De même, si une équipe fait un forfait sans prévenir le District et que l'arbitre se déplace, les frais lui seront imputés.
- Tout changement d'heure ou date, sollicité par écrit et d'un commun accord entre deux clubs est accordé s'il n'influe pas sur la régularité de la compétition.
- Un calendrier prévisionnel sera mis en place avant le début des compétitions et consultable sur le site internet officiel du District. Si les compétitions de jeunes accusent un retard important par rapport au calendrier annoncé, la commission du football des jeunes pourra modifier ce calendrier afin d'assurer le bon déroulement des compétitions. Dans la mesure du possible, les vacances de février seront laissées libres tout comme le week-end de Pâques et de la Pentecôte.

FORFAITS

ARTICLE 22 – Forfaits

Forfait simple : Tout forfait simple est pénalisé sportivement par un match perdu 3 – 0 (-1 point).

Forfait Général : Tout forfait général est pénalisé sportivement par relégation à la dernière place du groupe.

Une équipe déclarant forfait 3 fois consécutivement ou 4 fois au cours du championnat sera déclarée forfait général. Toute équipe déclarant ou étant déclarée forfait général sera classée dernière de la poule.

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait général lors des matchs aller, tous les résultats qu'elle a obtenus sont annulés. Par contre, lorsqu'une équipe est déclarée forfait général lors des matchs retours, les résultats qu'elle a obtenus lors des matchs aller sont conservés (à condition que cette équipe ait rencontré toutes les autres équipes au moins 1 fois : règlement particulier du District).

DIVERS

ARTICLE 23 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

ARTICLE 24 – Lorsque les couleurs des équipements des deux adversaires sont les mêmes ou prêtent à confusion, le club visité conserve ses maillots mais doit fournir un jeu de maillots d'une autre couleur.

ARTICLE 25 – Les équipes de jeunes doivent être, dans tous les cas, accompagnées par un accompagnateur majeur. Ce dernier, dûment mandaté par le club dont il dépend, doit obligatoirement être licencié dans ce club, le numéro est porté sur la feuille de match. A défaut, celui-ci présente sa carte d'identité et le numéro de cette dernière est porté sur la feuille de match.

ARTICLE 26 - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontres.

ARTICLE 27 - L'engagement dans les championnats jeunes du District des Ardennes implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 28 - Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission du football des jeunes.

Le Président Bernard GIBARU

Le Secrétaire Général Raphael GOSSET